

MISE EN PLACE DE LA TAXE INCITATIVE (TEOMi) : AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE POUR DISTRIBUTION DE BACS PUCÉS

Madame, Monsieur,

Engagée depuis 2020 dans une démarche d'amélioration du service déchets, la CCPSV a acté la mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi). Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026, calculée à partir du nombre de levées du bac d'ordures ménagères comptabilisées en 2025.

Dans ce cadre, tous les habitants du territoire Sel et Vermois vont être équipés de **deux bacs pucés** fournis par la collectivité :

- **un pour les ordures ménagères**, afin de quantifier la production d'ordures ménagères des usagers du service en vue du calcul de la part incitative de la TEOMi ;
- **un pour les déchets recyclables**, en vue d'un suivi statistique concernant notamment la qualité du tri. Ces bacs remplaceront les sacs.

Pour que chacun puisse s'adapter à ce service modifié, 2024 sera une année de transition. **Le nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères** sera comptabilisé pour vous permettre d'estimer l'impact de votre production de déchets ménagers sur votre TEOMi future.

Nous vous informons qu'un agent de l'entreprise SULO se présentera à votre domicile à partir d'octobre 2023, muni d'une lettre d'accréditation qu'il vous présentera à son arrivée. Cet agent sera chargé de :

- **définir la taille du nouveau bac d'ordures ménagères selon la composition de votre foyer ;**
- **recueillir vos contraintes spécifiques ;**
- **vous remettre des documents d'information relatifs à ces changements.**

Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil. En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres, vous invitant à appeler le numéro vert dédié à cette opération.

C'est également à l'occasion de cette visite que vous pourrez restituer votre ancien bac vide. Vous aurez également la possibilité de le conserver pour le destiner à un tout autre usage.

Attention : seuls les nouveaux bacs distribués seront autorisés à la collecte à partir du 1^{er} trimestre 2024. Cette enquête est donc importante et indispensable.

Vous êtes habitant d'un ensemble immobilier de plus de 6 logements : c'est le gestionnaire de la copropriété qui sera enquêté directement.

Nous vous remercions par avance de votre participation, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

David FISCHER



Président

Christopher VARIN



Vice-Président à l'environnement
et à la transition énergétique